

GUIDE DE REDACTION des cahier d'acteurs Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles

Un cahier d'acteurs, c'est quoi ?

Ce moyen d'expression permet aux acteurs du débat d'exprimer leur avis dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au-travers de contributions écrites.

Le présent guide apporte des indications sur le format et le type de contenus attendus pour ces contributions écrites.

NB : Un même acteur peut déposer plusieurs cahiers d'acteur portant sur différents sujets traités par le PCAET ou sur différentes parties de celui-ci (diagnostic, stratégie territoriale ou plan d'action).

Qui peut rédiger un cahier d'acteurs ?

Le cahier d'acteur constitue une modalité de contribution destinée en particulier aux personnes morales Il s'agit des acteurs et actrices du territoire, des collectifs de citoyens et citoyennes : entreprises, associations ou collectifs d'associations, organismes publics, collectivités territoriales, organismes consulaires, ou autres types de structures.

NB : Les collectifs dépourvus de personnalité juridique peuvent déposer un cahier d'acteur dans la mesure où les membres sont identifiés et le nom et l'objet du collectif sont définis.

Quel est son objectif ?

Un cahier d'acteur permet d'informer et de s'exprimer. Il formalise dans un document les points de vue des acteurs, leur permettant ainsi de faire entendre leur voix, de contribuer à définir les objectifs et la stratégie territoriale du PCAET du Pays d'Arles, de proposer des actions, etc.

Comment ?

Les contributions sont à adresser sous format PDF, WORD (ou format de traitement de texte équivalent) par email à concertation@pays-arles.org . Celles-ci seront recueillies du 5 septembre 2021 au 3 mai 2022.

Et après ?

Chaque contribution sera capitalisée avec les autres sources recueillies (entretiens, comptes-rendus...) afin d'être analysée par les personnes en charge de l'élaboration du PCAET et mise à disposition des élus du PETER du Pays d'Arles.

Un bilan de la concertation sera produit à l'issue du processus de concertation. Celui-ci listera les contributions reçues et abordera notamment leur prise en compte dans la construction du PCAET.

1. Cadre formel

Le contenu

Le cahier d'acteurs et son contenu relèvent de la totale responsabilité de son auteur et n'engagent que lui-même.

Il s'agit d'une contribution libre et volontaire, qui doit respecter certaines règles :

- L'auteur (trice) doit être clairement identifié (nom de la structure). Les personnes relevant de la structure et ayant participé à la rédaction de la contribution peuvent être mentionnées. Dans tous les cas une personne référente est identifié (e)
- L'auteur (trice) rend compte d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion, mais la contribution n'a pas vocation à constituer le relais d'un intérêt personnel ;
- L'auteur (trice) doit argumenter ses idées et citer ses sources ;
- Le cahier d'acteur s'inscrit uniquement dans le cadre de la présente concertation, et répond aux objectifs du PCAET. Pour guider les contributeurs, des questions sont proposées dans le présent document, mais elles ne constituent pas un cadre de réponse strict. ;
- Il doit respecter les règles élémentaires de correction et de cordialité et ne contient aucune attaque personnelle ou élément pouvant être considéré comme diffamatoire (tout comme les sites Internet auquel il renvoie éventuellement via des hyperliens).

Les règles éditoriales

- 10 pages ou 15 000 signes maximum (espaces compris) en police Calibri taille 11 ;
- Titre ;
- Nom de la structure ;
- Nom et coordonnées du responsable de la contribution ; éventuellement mention du(des) rédacteur (s) ou rédactrice (s) ;
- Logo / photo de la structure ;
- Courte présentation de la structure en première page (statuts, objectifs et missions) ;
- Un texte développant vos arguments (possibilité d'insérer des encadrés apportant des précisions, des cartes, schémas, illustrations) ;
- Conclusion / synthèse reprenant vos principaux arguments.

Votre cahier d'acteur sera examiné dans un délai d'un mois maximum et une réponse vous sera apportée pour préciser les modalités de prise en compte dans le cadre de la concertation.

2. Questions et problématiques

Les questions listées ci-dessous sont destinées à guider la rédaction des cahiers d'acteurs, mais n'ont aucun caractère obligatoire.

Quels sont les enjeux territoriaux auxquels doit répondre le PCAET ?

Quelles sont les priorités que la stratégie doit affirmer ?

Quels types d'actions pourraient être mises en place pour répondre aux enjeux et priorités du territoire ?

Quels sont les acteurs du territoire à mobiliser lors de l'élaboration du Plan Climat ?

Contact :

Sylvie HERNANDEZ, chargée de mission attractivité et participation citoyenne

06 89 15 36 27 / s.hernandez@ville-arles.fr

PAYS
d'ARLES

PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL & RURAL

PAys
d'**A**rles

PÔLE D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL & RURAL